



## Délibération du Conseil Syndical

**Mercredi 12 aout 2020 à 18h30 dans la salle Hermine à SARCENAS**

Le 12 aout 2020 les délégués auprès du SIVOM de Chamechaude se sont réunis à la mairie de SARCENAS sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BECLE-BERLAND, Président

Étaient présents les délégués suivants :

- Commune de SAINT PIERRE de CHARTREUSE : Guy BECLE-BERLAND, M. Olivier JEANTET, Benoît KOCH
- Commune du SAPPEY en CHARTREUSE : représentation substituée par Grenoble Alpes Métropole (GAM) suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Commune de SARCENAS : représentation substituée par Grenoble Alpes Métropole suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Grenoble-Alpes Métropole : M. le Président de Grenoble Alpes Métropole M. Christophe FERRARI

Excusés : M. Christophe FERRARI

Règle de Quorum : En l'absence de représentants du SIVOM désignés par GAM, et de Vice-Président, il est fait application de l'article L5211-8 du CGCT, le conseil syndical est ainsi réputé complet à 4 membres, le quorum est donc fixé à 3.

Secrétaire de séance : M. Benoît KOCH

Monsieur le Président certifie que la convocation du Conseil Syndical avait été faite le 7 aout deux mil vingt et l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 14 aout deux mil vingt.

### **06- Approbation de tarifs d'utilisation et les conditions d'accès de la salle hors-sac pour les groupes.**

M. le Président rappelle la livraison d'une nouvelle salle hors-sac à l'étage R-1 de la maison de la montagne. Il convient d'en préciser les conditions d'accès et les tarifs.

M. le président propose les tarifs suivants :

- 0,50 € par personne pour une heure d'utilisation si la réservation a été faite 48h à l'avance, sinon 1€ sur place sans réservation préalable. Les utilisateurs doivent laisser la salle propre.
- réservation obligatoire pour les groupes de plus de 5 personnes.

Le conseil, après en avoir délibéré accepte les tarifs proposés

Présents : 3

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures. Délibération certifiée exécutoire par son dépôt en Préfecture.



Le Président, Guy BECLE-BERLAND